

La Chambre s'est ajournée à loisir.

La Chambre a repris sa séance.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait reçu la communication suivante du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur-général :

OTTAWA, 22 mai, 1888.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement du Canada, mardi le 22 courant, à 4 P.M.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HENRY STREATFIELD,

*Secrétaire du Gouverneur-Général.*

A l'honorable Président du Sénat.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill intitulé : " Acte modifiant l'acte concernant les juges des cours provinciales, chapitre cent trente-huit des Statuts Révisés," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1888 et le 30 juin 1889, et pour d'autres objets liés au service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.